



Sous-Préfecture de Provins

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-773-438 du 21 octobre 2020
Portant modification du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS)
de MONTEREAU relative à l'usine d'incinération de déchets
exploitée par la société SOVALEM/SYTRADEM**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18/BC364 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-773-415 du 20 septembre 2018 abrogeant l'arrêté n°13 DCSE IC 097 du 13 novembre 2013 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE 009 du 10 février 2014 portant création du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) relative à la société BUTAGAZ et à l'usine d'incinération de déchets exploitée par la société SOVALEM situées à Montereau-Fault-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.773.415 du 20 septembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de MONTEREAU relative à l'usine d'incinération de déchets exploitée par la société SOVALEM/SYTRADEM ;

Vu le courrier du 19 décembre 2017 notifiant à la DRIEE la cessation d'activité de l'établissement BUTAGAZ situé à MONTEREAU-FAULT-YONNE ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 de la DRIEE actant la cessation d'activité de l'établissement BUTAGAZ situé à MONTEREAU-FAULT-YONNE ;

Considérant que la commission de suivi des sites doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion d'installation de la Commission de suivi de site de Montereau-Fault-Yonne le 10 février 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CRÉATION DU BUREAU

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE 009 du 10 février 2014 portant création du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) relative à la société BUTAGAZ et à l'usine d'incinération de déchets exploitée par la société SOVALEM situées à Montereau-Fault-Yonne , est modifié comme suite :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président(e) de la Commission de suivi des sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- M. Philippe STUTZ, commune de Montereau-Fault-Yonne, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Marie-Paule DUFLOT, Association France Nature Environnement Seine-et-Marne, représentant du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Damien FERRAND, Société RIVA ACIER, Etablissement SAM Montereau, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Bertrand DECURE, salarié SYTRADEM/SOVALEM, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Provins le 06 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de Provins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reynaud', written over a horizontal line.

Laura REYNAUD